

Décision tarifaire**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

DÉCIDE**Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : **Stage sportif**
- Nom de l'action : **Stage Yoga - Surf / Longeville sur mer**
- Dates : **Mai 2025**

Désignation	Prix unitaire exonéré de TVA
Tarif étudiant	200,00 €

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

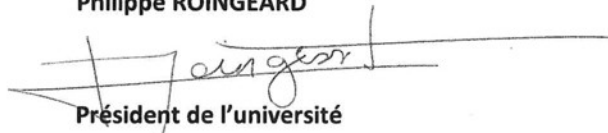
Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 26 mars 2026.

Philippe ROINGEARD


Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 31 MARS 2026 Transmise au Recteur le :
---	---